

Alerter sur la problématique de l'Intelligence Artificielle générative (IAG) à date du 18 juillet 2023

Depuis des décennies, des auteurs et des compositeurs utilisent l'ordinateur comme outil et instrument accompagnant leurs créations. Mais aujourd'hui, les développements de ces technologies numériques ont abouti à des processus de productions d'artefacts (musiques, images, textes) qui ressemblent à des œuvres de l'esprit sans qu'il soit pourtant possible de leur attribuer un ou plusieurs auteurs clairement identifiables (des revendications existantes peuvent être contestées). Car ces contenus, fruits de calculs complexes, ne sont en aucun cas l'expression de « la vision personnelle d'un individu suscitant une émotion esthétique » (déf. d'une œuvre d'art selon le CNRTL, le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales).

Cette « Intelligence Artificielle » générative (IAG), en plein essor « pour le bien de tous » selon ses acteurs, et qui ouvre en effet des champs des possibles considérables, représente pourtant deux types de menace pour les auteurs et les autrices :

- en aval du processus de création artificielle, la menace repose sur l'apprentissage de la machine prédatrice car elle se nourrit, entre autres, d'œuvres, ou d'éléments de celles-ci, protégées par le droit d'auteur sans consentement préalable des ayants droit ni même la moindre information, ce qui apparente cette pratique à du piratage,
- en amont, à la création des artefacts, la menace est directe sur l'activité professionnelle des créateurs et des créatrices que la machine concurrence. Et plus largement, le développement et l'usage mercantile de l'IAG au mépris de l'humain qu'elle cherche à remplacer, de la richesse de son intelligence, de son imaginaire et de sa sensibilité peuvent, à terme, appauvrir la créativité en détruisant des savoir-faire et des recherches de sens constitutifs de nos identités culturelles.

C'est pourquoi, pour défendre l'existence même de graphistes, dessinateurs, traducteurs, scénaristes, documentaristes, cinéastes, compositeurs, romanciers, etc... tout en permettant le développement intelligent et éthique de ces réseaux de neurones générateurs, les auteurs, autrices, compositeurs, compositrices du Snac appellent à une régulation urgente du secteur.

Les demandes des auteurs

- Mettre en place les outils techniques et juridiques nécessaires pour interdire l'absorption d'œuvres de l'esprit par des systèmes informatiques, à seule fin de grossir les bases de données nécessaires au fonctionnement de l'IAG, au profit d'entreprises marchandes et sans la juste compensation qui doit revenir aux auteurs et compositeurs. L'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur, doit être précédée d'une autorisation explicite de la part de leurs auteurs (opt in). Pour les œuvres déjà exploitées de la sorte, possibilité doit être donnée aux auteurs de sortir du système (opt out).
- Exiger des engagements clairs et fermes de la part des décisionnaires de la Culture, y compris producteurs et éditeurs, à ne pas accepter des remplacements abusifs d'auteurs par des « contrôleurs qualité » des produits générés artificiellement.
- Exiger des pouvoirs publics, en particulier, qu'ils ne consacrent pas d'argent aux projets qui visent à remplacer des professionnels de la Culture par des générateurs artificiels reproductifs.
- Mettre en place des systèmes d'information du public sur l'origine artificielle ou humaine des contenus qu'il lit, écoute, regarde et qui alimente son imaginaire intime et profond. La transparence et la traçabilité des contenus générés doivent être la règle.
- Initier le lancement par les pouvoirs publics d'une réflexion la plus large possible sur la concurrence déloyale que constitue l'utilisation de l'IAG au regard des créations humaines, ainsi que sur les conséquences psychosociales pour le public, pour la diversité culturelle et pour le patrimoine culturel de demain.

Contact :

Emmanuel de Rengervé
06 73 69 04 38 – snac.fr@wanadoo.fr

A PROPOS DU SNAC

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (SNAC) est le seul syndicat professionnel ayant pour objet de regrouper des auteurs et/ou des compositeurs dans les secteurs : du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie), de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), et de l'audiovisuel (scénaristes, réalisateurs, auteurs des arts sonores, audiodescripteurs, auteurs de doublage et de sous-titrage).

Le Snac cherche à assurer pour tous les auteurs qu'il regroupe et par tous les moyens utiles, la défense des droits moraux et patrimoniaux des auteurs et des compositeurs tant collectifs qu'individuels.

Le Snac assiste et conseille les auteurs sur toutes questions juridiques touchant au statut de l'auteur, à ses règles sociales et fiscales.

Le Snac regroupe environ 1.000 auteurs et/ou compositeurs.

Le Snac a été créé en 1946, il est membre de la FNSAC (Fédération nationale des syndicats du spectacle de l'Audiovisuel et de l'action culturelle).

Au niveau européen, le SNAC est membre d'European Composer & Songwriter Alliance (ECSA) et d'European Writers' Council (EWC).